

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le mardi 6 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2016

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT,
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à m ; Francis IDRAC
- 3- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Angèle THULLIEZ, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Monsieur Gaëtan LONGO, Maire de CLERMONT-SAVÈS, accueille les conseillers communautaires.

Monsieur Francis IDRAC, Président, remercie M. LONGO et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Madame Laura BELOTTI est nommée secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres présents d'approuver le compte rendu du conseil du 15 novembre 2016.

M. PAUL demande à ce que le point 1.2 à la page 5 soit rectifié comme suit :

Remplacer « Monsieur IDRAC intervient pour indiquer qu'il y a une confusion entre la SPL ARPE et la SPL Midi Pyrénées Construction. C'est cette dernière qui est mandataire sur l'opération du Roulage et non l'ARPE. » **par** « Monsieur PAUL intervient pour indiquer qu'il y a une confusion entre la SPL ARPE et la SPL Midi Pyrénées Construction. C'est cette dernière qui est mandataire sur l'opération du Roulage et non l'ARPE. »

Le conseil valide cette modification à l'unanimité et adopte le compte-rendu modifié du 15/11/2016.

ORDRE DU JOUR DU 6 DÉCEMBRE 2016

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2016

PARTIE 1

Présentation par M. BRISCADIEU, président de « Culture Vélo », des actions économiques et touristiques sur le territoire communautaire.

Présentation du projet UV.U.P. : « L'ISLE-JOURDAIN, terre du vélo » par Mme NICOLAS.

PARTIE 2

1. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	4
2. FINANCES.....	5
2.1 Demande de subvention de l'association « l'Isclaction »	5
2.2 Reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire perçue par les communes à la communauté de communes.....	6
2.3 Décisions modificatives	7
2.3.1 Décision modificative n° 4 du budget principal.....	7
2.3.2 Décision modificative n° 2 du budget annexe « Génibrat ».....	8
2.4 ZA du Roulage : souscription d'un prêt à long terme.....	8
3. RESSOURCES HUMAINES	9
3.1 Adoption de l'organigramme des services	9
3.2 Convention portant création d'un service commun de direction	9
3.3 Renouvellement du contrat de la chargée de mission « Communication »	10
3.4 Modification du tableau des emplois	11
3.5 Transfert Jeunesse : modification de l'annexe à la convention de mise à disposition de droit des agents pour les communes de FONTENILLES, LIAS, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN, SÉGOUFIELLE.....	14
3.6 Transfert de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » : convention de mise à disposition de droit de la police municipale de l'ISLE-JOURDAIN.....	14
3.7 Convention de mise à disposition des services techniques de la commune de l'ISLE-JOURDAIN.....	15
3.8 Mise en place du RIFSEEP	16

4. MARCHÉS PUBLICS	17
4.1 Signature de l'appel d'offre n° AO2016-01 : souscription de contrats d'assurance...	17
4.2 Attribution de l'accord cadre (marché avec émission de bons de commande) MAPA n° 2016-06 : émission et livraison de titres restaurant pour le personnel de la CCGT	18
5. ÉCONOMIE	19
5.1 ZA du Roulage : vente à la SAS GSEP pour la société Construction Saint-Éloi.....	19
6. PETITE ENFANCE	19
6.1 Présentation du projet « Campagne 1 ^{ères} dents ».....	20
7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	20
7.1 Service A.D.S. : projet de convention entre la C.C.G.T. et les communes membres	20
7.2 Service A.D.S. : projet de convention de prestation de services avec les communes non membres de la C.C.G.T.....	21
7.3 Personnel / Finances : projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel avec le syndicat mixte SCoT de Gascogne.....	22
7.4 Système d'Information Géographique (S.I.G.) : approbation d'une charte des utilisateurs du SIG.....	22
7.5 Planification – Révision groupée : adaptation des plans locaux d'urbanisme en étude au nouveau Code de l'urbanisme.....	23
7.6 Planification – Révision groupée : bilan des concertations et arrêt des projets de PLU des communes de CLERMONT-SAVÈS, LIAS, MONFERRAN-SAVÈS et SÉGOUFIELLE..	24
7.7 Planification – Révision du SCOT : présentation pour information et validation de principe de la CCGT du projet de SCOT avant arrêt en comité syndical du 15 décembre 2016	24
7.8 Appel d'offres ouvert : élaboration du PLUi-H et du RLPi de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.....	25
8. QUESTIONS DIVERSES	25

PARTIE 1

Monsieur le Président donne la parole à M. BRISCADIEU, président de « Culture Vélo », qui a présenté, à l'appui d'un diaporama, les actions économiques et touristiques sur le territoire communautaire.

Mme NICOLAS a pris ensuite la parole pour présenter le projet « Une Ville Un Projet (U.V.U.P.) : l'ISLE-JOURDAIN, terre du vélo ».

Le Président remercie les intervenants pour leur présentation et propose d'entamer les questions inscrites à l'ordre du jour.

PARTIE 2

1. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
249	08/11/2016	ECONOMIE	Entreprise MALET	Z.A. BUCONIS	Travaux de voirie	4 003,37 €	4 804,04 €
250	10/11/2016	PETITE ENFANCE	MAJUSCULE 84250 LE THOR	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Matériel pédagogique et petit équipement		378,55 €
251	10/11/2016	PETITE ENFANCE	OXIPAS 84250 LE THOR	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Chaussures sécurité	516,93 €	620,32 €
252	10/11/2016	PETITE ENFANCE	PICHON 42553 LA TALAUDIERE Cedex	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Matériel pédagogique	282,50 €	293,50 €
253	10/11/2016	PETITE ENFANCE	WESCO 79141 CERIZAY CEDEX	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Matériel pédagogique et petit équipement	259,10 €	264,10 €
254	10/11/2016	PETITE ENFANCE	3-OURS 87270 COUZEIX	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Matériel pédagogique et petit équipement Devis annulé	80,32 €	85,22 €
255	10/11/2016	PETITE ENFANCE	DIX DOIGTS 80023 LEERS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Jeux	176,80 €	183,80 €
256	10/11/2016	PETITE ENFANCE	CARREFOUR MARKET 31470 FONSORBES	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Divers		245,00 €
257	10/11/2016	PETITE ENFANCE	CEF-YESSS ELECTRIQUE 32000 AUCH	MAISON ENFANCE	Lampes fluorescente	127,33 €	152,80 €
258	14/11/2016	JEUNESSE	CAMPUS LEO LAGRANGE 31770 COLOMIERS	JEUNESSE - L'ISLE JOURDAIN	Formation professionnelle BPJEPS Lucie VANDERNOOT		6 488,00 €

259	15/11/2016	ECONOMIE	S.C.P. Jean et Perez 32600 L'ISLE-JOURDAIN	Z.A. des Poumadères	Relevés topographiques	1 920,00 €	2 304,00 €
260	20/10/2016	PETITE ENFANCE	COFÉLY Engie 31106 TOULOUSE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Désinfection réseau eau	1 481,75 €	1 778,10 €
261	17/11/2016	PETITE ENFANCE	CARREFOUR MARKET 32600 L'ISLE-JOURDAIN	CRECHE FAMILIALE	Achat Noël		150,00 €
262	17/11/2016	PETITE ENFANCE	CARREFOUR MARKET 32600 L'ISLE-JOURDAIN	CRECHE FAMILIALE	Coûter Noël		50,00 €
263	21/11/2016	PETITE ENFANCE	CRECHE AND CO 33700 MÉRIGNAC	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Commande couches et divers		567,92 €
264	22/11/2016	PETITE ENFANCE	CRECHE AND CO 33700 MÉRIGNAC	CRECHE FAMILIALE	Commande couches et divers		548,09 €
265	28/11/2016	ECONOMIE	ARESSY SAS 32600 ISLE-JOURDAIN	ZA de LARGENTE	Entretien voirie Zone de Largente	1 725,00 €	2 070,00 €
266	28/11/2016	PETITE ENFANCE	EFFETS DE PAGES 32600 L'ISLE JOURDAIN	CRECHE FAMILIALE	Livres cadeaux Noël	169,32 €	178,14 €
267	28/11/2016	PETITE ENFANCE	3 OURS 87270 COUZEIX	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Matériel pédagogique et petit équipement		213,40 €
268	29/11/2016	DIRECTION	Q.ANGLES 31100 TOULOUSE	CCGT	Fournitures pour placards bureaux direction	53,32 €	63,98 €

Mme MONFRAIX demande pourquoi la décision n° 254, correspondant au devis de chez 3 OURS sollicité par le service « Petite enfance », a été annulée.
M. IDRAC répond que le devis n° 254 a été annulé car le produit commandé n'existe plus.

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

2. FINANCES

2.1 Demande de subvention de l'association « l'Isclaction »

Le Président informe l'assemblée que par courrier du 11 octobre 2016, la présidente de l'association l'ISLACTIION demande à la communauté de communes une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour l'installation de la patinoire.

Après débat, le bureau communautaire, réuni le 21 novembre, propose d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 2 000 € après présentation de justificatif (bilan 2015 de la patinoire, facture 2016).

M. BELOU précise que l'association a adressé le bilan 2015.

Mme CLAIR demande si cette augmentation est pour la location de la patinoire.

M. BELOU répond affirmativement.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'ISLACTION sur présentation de justificatif,**
- **d'inscrire la dépense au BP 2016.**

2.2 Reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire perçue par les communes à la communauté de communes

Le Président rappelle à l'assemblée la décision du Conseil communautaire du 15 novembre 2016 fixant l'intérêt et les périmètres des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Il précise que les communes membres de la Gascogne Toulousaine encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activités communautaire sur ces zones d'activités d'intérêt communautaire, à savoir le produit de la taxe d'aménagement acquittées par les entreprises installées sur ces équipements communautaires.

Il informe les membres que l'article L3312-2 du Code de l'urbanisme permet de prévoir le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à un EPCI compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur son territoire, de sa compétence.

Le Président donne lecture de la proposition du Bureau communautaire du 21 novembre 2016, à savoir le reversement suivant :

- 100 % de la taxe d'aménagement à la CCGT pour les ZAE suivantes :
 - ⇒ Pont-Peyrin 1 et 2,
 - ⇒ Buconis,
 - ⇒ Poumadères,
 - ⇒ Rudelle,
 - ⇒ Roulage,
 - ⇒ Espèche hors 4,
 - ⇒ Génibrat,
 - ⇒ Largente
- 80 % pour les ZAE de l'Espèche 4 et Pont Peyrin 3.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre et 2 abstentions) :

- **d'approuver le reversement de la fiscalité en zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions respectives avec chaque commune concernée et sur les périmètres définis.**

2.3 Décisions modificatives

2.3.1 Décision modificative n° 4 du budget principal

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'effectuer des virements et ouvertures de crédit en section de fonctionnement et d'investissement afin :

- d'ajuster les crédits en section de fonctionnement par rapport aux écritures réalisées
- de régulariser des opérations d'ordre relatives aux amortissements de subventions,
- d'ouvrir des crédits supplémentaires sur l'opération gymnase afin de prévoir des restes à réaliser pour le 1^{er} trimestre 2017,
- d'ouvrir des crédits pour le paiement du PUP de CLERMONT-SAVÈS.

Monsieur le Président rappelle que cette décision modificative est neutre pour le budget.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6156 (011) : maintenance	+4 000	7478 (74) : subv autres organismes	-1 095
6236 (011) : catalogues et imprimés	-5 095	777 (042) : quote part de subventions transférables	+ 1 095
64162 (012) : emplois d'avenir	+ 8 000		
6454 (012) : cotisations aux ASSEDIC	+ 4 000		
64111 (012) : rémunération principale	-13 905		
6332 (012) : cotisations versées au FNAL	+3 000		
Total Dépenses	0		0

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2041582 (204) : Subventions d'équipement SDEG PUP Clermont Savès	+15 174	1336 (13) Participation pour voirie et réseaux	+12 174
238(23) –opération 18 Gymnase: Avances et acomptes	+ 560 000	1321 (13) –opération 18 : subvention du conseil départemental	+560 000
21111(21) : terrains nus	-3 000		
2181(21) : installations générales, agencements	-1 095		
13918 (040) : Subventions d'équipement transférables	+1 095		
Total Dépenses	0		0

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 4 du budget principal.

2.3.2 Décision modificative n° 2 du budget annexe « Génibrat »

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'effectuer des virements et ouvertures de crédit en section de fonctionnement et d'investissement afin de régulariser le paiement des annuités d'emprunts.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6045 (011): Achat d'études, prestations de services	- 1 300		
023 : Virement à la section d'investissement	+1 300		
Total Dépenses	0		

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 :(16) : emprunt	+1 300	021 : virement de la section de fonctionnement	+1 300
Total Dépenses	+1 300		+1 300

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Génibrat.

2.4 ZA du Roulage : souscription d'un prêt à long terme

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la tranche 2 de la zone d'activités du Roulage sont achevés depuis 1 an. Il précise que 11 lots sur 20 ont été réservés par des entreprises et 5 ont fait l'objet d'une promesse de vente.

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération, des prêts relais ont été contractés en attente des subventions et des ventes de terrains. Cependant, malgré la vente de l'ensemble des terrains, le budget annexe Roulage présentera, à terme, un déficit de près d'un million d'euros.

Au vu de la conjoncture économique et de l'annonce de la hausse des taux d'intérêt, Monsieur le Président propose à l'assemblée de contracter, dès à présent, et à des conditions intéressantes pour la collectivité, un emprunt à long terme. Une partie des prêts relais seront remboursés, par anticipation, à hauteur du montant emprunté.

Vu l'offre commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne en date du 14/06/2016 et 29/11/2016, Monsieur le Président présente à l'assemblée les conditions du prêt :

Montant : 1 000 000 € (un million d'euros)
Taux d'intérêt : 1,69 % (taux fixe)
Date de Mise à Disposition des Fonds : 05/01/2017
Date de Remboursement Final : 05/01/2037
Amortissement du Concours : Trimestriel progressif
Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base Exact/360)
Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
Frais de dossier : 1 000 € (mille euros)

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **retenir la proposition indiquée ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et dit qu'il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Adoption de l'organigramme des services

Monsieur le Président présente en séance l'organigramme des services validé par le Bureau le 21/11/2016.

Mme MONFRAIX demande à quel indice est l'emploi de DGS et informe qu'il n'est pas mentionné.

M. PETIT-ROUX indique que c'est l'indice de la grille indiciaire des DGS des intercommunalités de 20 à 40 000 habitants et a proposé de donner une réponse ultérieurement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2016, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter l'organigramme des services joint en annexe.

3.2 Convention portant création d'un service commun de direction

Dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de rationalisation des moyens, les élus de la communauté de communes et de la ville de l'ISLE-JOURDAIN ont décidé de mutualiser le poste de directeur général des services, en créant un service commun de direction, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette création implique le transfert de plein droit de la commune vers la CCGT du poste de directeur général des services qui sera par ailleurs mis à disposition de la commune. Cette mise à disposition impliquera une contrepartie financière dont les termes sont fixés dans la convention jointe en annexe.

La mise à disposition du poste de DGS sera demandée, par courrier, du maire qui indiquera la durée de la mise à disposition et le volume horaire souhaité. Elle devrait être de 50 %.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2016, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la convention portant création d'un service commun de direction, jointe en annexe.

3.3 Renouvellement du contrat de la chargée de mission « Communication »

Monsieur le Président rappelle, à l'assemblée, la décision du conseil communautaire du 24/11/2015, de recruter un chargé de mission « Communication », mutualisé entre la C.C.G.T. et la mairie de l'ISLE-JOURDAIN (un mi-temps à la communauté de communes et un mi-temps à la mairie), par la voie contractuelle, dont les missions principales étaient notamment :

- élaborer les supports de communication externe (rédactionnel, photographies, graphisme ...) et notamment le bulletin intercommunal
- mise à jour du site internet
- gérer et mettre à jour le compte Facebook de la collectivité
- participer à l'organisation et à la promotion de manifestations (fête du sport et de la culture, journée mondiale des zones humides ...)
- réalisation de photographies et constitution d'une photothèque
- recueillir les informations auprès de différents contacts (services internes, communes, associations, entreprises, partenaires institutionnels ...)
- adapter les supports et les rédactionnels aux spécificités des publics visés
- garantir la cohérence de la charte graphique de la collectivité quels que soient les supports de communication
- concevoir une stratégie de communication interne et réaliser des supports et actions de communication adaptés
- participer à l'accueil des nouveaux agents en lien avec le service RH
- participer à l'information des agents en lien avec le service prévention des risques
- assurer l'élaboration et le suivi du budget communication

Le bureau communautaire réuni le 21/11/2016 a décidé de renouveler, pour un an, le poste de chargé de mission communication. Les missions principales de ce poste étant toujours en cours.

Au vu des motivations formulées, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président, à renouveler le CDD, conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéas 2 de la loi n° 84-53 sus citée, de la chargée de mission Communication, pour une durée d'un an (du 01/03/2017 au 28/02/2018),
- que la rémunération de cet agent sera calculée par rapport à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial,
- de prévoir les crédits nécessaires au BP.

3.4 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération n° 15112016-11 du 15/11/2016, afin de prendre en compte :

- Les suppressions de postes suivantes :
 - Le poste d'attaché territorial de directeur adjoint, à temps complet, est devenu vacant suite à la mutation externe de l'agent au 01/09. Ce poste est remplacé par le poste de directeur de pôle des services opérationnels, créé lors du dernier conseil communautaire
 - Le poste d'adjoint d'animation d'animateur ALAE/ALSH de FONTENILLES, à temps complet : poste vacant – il n'a jamais été pourvu
 - Le poste d'adjoint d'animation d'animateur ALAE/ALSH de MONFERRAN-SAVÈS, à 28,5 h suite à la démission de Madame URBANO au 30/11/2016.
- Les créations de postes suivantes :
 - Le poste de DGS sur emploi fonctionnel, à temps complet, à compter du 01/01/2017, suite à la création du service commun de direction
 - Le poste d'ingénieur, à temps complet, pour le recrutement du directeur de pôle des services opérationnels
 - Le poste d'adjoint administratif pour la nomination d'un instructeur ADS, à temps complet, déjà en poste, au 01/02/2017
- L'augmentation du temps de travail :
 - Le poste d'adjoint d'animation d'un animateur ALAE/ALSH de LIAS de 1,65 h à 1,81 h hebdomadaires

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 15/11/2016,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les effectifs du personnel comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
---------	-----------------	--------	---------------	----------

	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		DIRECTEUR POLE RESSOURCES ET MOYENS	35	1
		RESPONSABLE POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHARGE DE MISSION SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE/ ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	17.50	1
		DIRECTEUR POLE SERVICES OPERATIONNELS	35	1
	REDACTEUR	GESTIONNAIRE MARCHÉ PUBLIC	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		GESTION COMPTABLE	35	1
		GESTION DU PERSONNEL	35	3
		GESTION DU PERSONNEL	17	1
		GESTION DU PERSONNEL	15	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		SECRETAIRE POLE PETITE ENFANCE	35	1
		SECRETAIRE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	20	1
		INSTRUTEUR ADS	35	3
		SECRETAIRE POLE JEUNESSE	35	1
		ASSISTANTE COMPTA/RH	35	1
TECHNIQUE	INGENIEUR	CHARGE DE MISSION SCOT/ PLANIFICATION	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGAPHE	35	1
	AGENT DE MAITRISE	MECANICIEN ATELIER	35	1
		ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/BATIMENTS	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	CONSEILLER DE PREVENTION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	2
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	35	9
		ANIMATEUR ALAE AURADE	12,6	1
		ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1
ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	19,14	1		
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
	EDUCATEUR APS	CHEF DE BASSIN	35	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	3
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	9
ANIMATION	ANIMATEUR	RESPONSABLE POLE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	30	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1

		PISCINE	26	1
		TOURISME	17,50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	2
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH LIAS	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	1,81	1
		DIRECTEUR ALAE AURADE	27	1
		ANIMATEUR AURADE	23	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	10	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	9	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	22,96	1
		DIRECTEUR ALSH MONFERRAN SAVES	26,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	28,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
	ADJOINT D'ANIMATION	DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	24,7	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	16,12	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	7
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	15	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	8	2
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1

		RESPONSABLE DU POLE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17.50	1
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	9

3.5 Transfert Jeunesse : modification de l'annexe à la convention de mise à disposition de droit des agents pour les communes de FONTENILLES, LIAS, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN, SÉGOUFIELLE

Dans le cadre du transfert Jeunesse, les agents exerçant en partie leurs fonctions sur le service transféré, qui ont fait le choix de rester agent communal, ont été mis à disposition de droit à la communauté de communes dans le cadre de leurs missions Jeunesse.

Le conseil communautaire du 19/05/2016 a validé les conventions de mise à disposition de droit entre la CCGT et les communes concernées.

Il s'agit de modifier l'annexe qui accompagne ces conventions pour les communes indiquées ci-dessus.

Suite à la réalisation des plannings pour l'année scolaire 2016/2017, le pôle Jeunesse souhaiterait que soit modifié les volumes horaires de certains agents afin de respecter les heures hebdomadaires octroyées à la CCGT dans le cadre du transfert. Il y avait une différence entre les heures réalisées par les agents et le volume horaire inscrit dans l'annexe.

La dernière colonne de l'annexe propose le nouveau volume horaire de l'agent qui correspond aux heures réalisées sur le terrain.

Les communes concernées ont validé ces changements.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2016, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications de l'annexe à la convention de mise à disposition de droit des agents pour les communes de FONTENILLES, LIAS, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN et SÉGOUFIELLE. Cette annexe modifiée est jointe à la présente délibération.

3.6 Transfert de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » : convention de mise à disposition de droit de la police municipale de l'ISLE-JOURDAIN

La loi NOTRe étend les compétences obligatoires et optionnelles des EPCI à fiscalité propre, avec des transferts progressifs de 2017 à 2020. Parmi ces compétences nouvelles, le bloc des compétences obligatoires inclut la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à compter du 01/01/2017.

La commune de l'ISLE-JOURDAIN ayant une aire d'accueil des gens du voyage doit transférer la compétence ainsi que les moyens de l'exercer à la communauté de communes. En 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées sera chargée d'évaluer le montant du transfert de charge entre la commune et la communauté de communes.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.52311-4-I du Code général des collectivités territoriales et par analogie aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Commune va mettre à disposition de plein droit, auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, les agents (fonctionnaires ou agents contractuels) exerçant pour partie seulement leurs fonctions au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée illimitée. Il s'agit des agents de la police municipale indiqués dans l'annexe de la convention qui interviennent à raison de 5 heures hebdomadaires sur cette compétence.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2016, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de droit dans le cadre du transfert « Aire d'accueil des gens du voyage », jointe en annexe, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer**

3.7 Convention de mise à disposition des services techniques de la commune de l'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président explique qu'une nouvelle convention de mise à disposition des services techniques de la commune de l'ISLE-JOURDAIN à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit être conclue afin de mettre à jour la convention actuellement en vigueur (*les modifications apportées sont en rouge*).

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 3 avril 2012, le conseil communautaire avait approuvé la convention de mise à disposition de services entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, ayant pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains services assurés par la commune de l'ISLE-JOURDAIN au profit de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessous :

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire,
- Promotion touristique, accueil et information des touristes,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Politique de développement des sports,
- Construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de moins de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires.

Ces compétences concernent les équipements suivants :

- la Maison de l'Enfance, (Boulevard des Poumadères à l'ISLE-JOURDAIN),

- l'office de tourisme intercommunal (Au bord du lac à l'ISLE-JOURDAIN),
- l'école de musique (Avenue Jean François Bladé à l'Isle Jourdain),
- l'office intercommunal des sports (Avenue du bataillon de l'Armagnac à l'ISLE-JOURDAIN),
- la Maison Commune Emploi Formation (Boulevard des Poumadères à l'ISLE-JOURDAIN),
- la piscine intercommunale et ses annexes (Avenue du Bataillon de l'Armagnac à l'ISLE-JOURDAIN).

Cette convention a été modifiée à plusieurs reprises depuis 2013 ; la dernière modification est intervenue par délibération du 7 juillet 2015 où de nouvelles compétences et bâtiments ont été ajoutés à la convention, il s'agit de :

- la Maison de la Jeunesse et de la Culture (Place de Compostelle),
- les locaux du service « Application du Droit des Sols » (rue Marius Campistron).

Suite au transfert de la compétence Jeunesse (au 1^{er} juillet 2016) et de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » (au 1^{er} janvier 2017), il convient d'ajouter dans la convention les interventions réalisées par les services techniques de l'ISLE-JOURDAIN sur les bâtiments nécessaires à l'exercice de ces deux compétences.

Pour ces bâtiments comme pour ceux déjà inclus dans la convention précédente, les services techniques seront chargés sur demande de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'assurer l'entretien courant des bâtiments (menues réparations, électricité, plomberie...).

Les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les services techniques de la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

Il est précisé que cette mise à disposition fait l'objet d'une contrepartie financière. En effet, la CCGT s'engage à rembourser annuellement la commune sur production d'un état détaillé des heures passées par bâtiments.

*Mme NICOLAS demande si les plafonds ont été modifiés.
La réponse est non.*

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2016, le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de l'ISLE JOURDAIN, jointe en annexe.

3.8 Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée de l'obligation faite aux collectivités de mettre en place un nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 01/01/2017. Ce nouveau régime indemnitaire est commun à chaque cadre d'emploi et filière (sauf exceptions) et répond à une volonté d'harmoniser et de simplifier le régime indemnitaire alloué aux agents publics, en le rendant plus souple, plus cohérent et plus transparent.

Pour mémoire, un rétro-planning avait été présenté lors du Bureau du mois de septembre. Un comité de pilotage, réunissant élus, responsables de pôle et représentant du personnel a été créé. Il s'est réuni le 30/09. Il lui a été présenté l'état des lieux du régime indemnitaire des agents. Le comité a validé la méthode de cotation et les différents critères de cotation. La cotation de chaque poste est quasiment achevée. Il reste à proposer le montant du régime indemnitaire par groupe, l'évaluer financièrement et à soumettre des scénarii aux élus. Compte tenu des dates du comité technique et du dernier conseil communautaire de l'année, ce travail ne sera pas achevé pour le 01/01/2017. Monsieur le Président propose, dès lors, de prendre une délibération de mise en place du RIFSEEP qui n'impliquera aucun changement de régime indemnitaire pour les agents et de terminer le travail sur le RIFSEEP et sur l'harmonisation nécessaire du régime indemnitaire en 2017.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2016, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017 joint en annexe.

4. MARCHÉS PUBLICS

4.1 Signature de l'appel d'offre n° AO2016-01 : souscription de contrats d'assurance

Le Président indique que compte tenu de la prise de compétence Jeunesse, les primes d'assurance de la CCGT doivent faire l'objet d'une mise en concurrence par la mise en place d'un appel d'offres.

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la souscription de contrats d'assurance pour les lots suivants :

- ⇒ Lot n° 1 : Risques Automobiles,
- ⇒ Lot n° 2 : Risques de Dommages aux Biens,
- ⇒ Lot n° 3 : Risques de Responsabilités,
- ⇒ Lot n° 4 : Protection Juridique de la Communauté de Communes et Protection Fonctionnelle des Agents et des Élus,
- ⇒ Lot n° 5 : Risques Statutaires.

Le cabinet Julien, assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette opération, a procédé à l'analyse des offres reçues.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 02/12/2016, suite à la présentation de l'analyse des offres, a décidé d'attribué le marché de la manière suivante :

LOT	Intitulé	Attributaire	Montant Prime annuelle
LOT N° 1	Risques automobiles	Breteuil Assurances - Gefion Insurance	1773,03 € TTC
LOT N° 2	Dommages aux biens	Groupama d'Oc	4583,04 € TTC
LOT N° 3	Responsabilités	Groupama d'Oc	2661,10 € TTC

LOT N° 4	Protection juridique et fonctionnelle	SMACL	625,51 € TTC
LOT N° 5	Risques statutaires	Assurances Pilliot - AMTRUST	69 356 € TTC
			78 998,68 € TTC

Le Conseil communautaire, considérant la décision de la Commission d'appel d'offres, décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer les contrats correspondants à l'appel d'offres n° AO2016-01 : souscription de contrats d'assurance.

4.2 Attribution de l'accord cadre (marché avec émission de bons de commande) MAPA n° 2016-06 : émission et livraison de titres restaurant pour le personnel de la CCGT

Le Président rappelle que les agents de la CCGT qui ne disposent pas de service de restauration sur place, bénéficient des titres restaurant d'une valeur faciale de 7 €. La participation financière de la communauté de communes est de 60 % de la valeur du titre soit 4,20 €. Le Président indique que compte tenu des montants annuels dédiés à cette prestation sociale et afin de diminuer les coûts de gestion, une mise en concurrence a été effectuée.

Un appel public à la concurrence a été lancé (le 13 octobre sur la plateforme de dématérialisation et parution le 17 octobre 2016 dans la Dépêche du Midi – Édition du Gers).

Date limite de remise des offres : le lundi 7 novembre 2016, à 12h.

3 offres ont été reçues dans les délais impartis.

Critères d'attribution	Coefficient de pondération %
Prix	40
Valeur technique	50
Délai d'exécution	10

Suite à l'analyse technique et financière de cette consultation, le Président propose le classement suivant :

	VALEUR TECHNIQUE		PRIX	DELAI D'EXECUTION	TOTAL	CLASSEMENT
	Méthodologie	Personnalisation des chèquiers				
UP- LE CHEQUE DEJEUNER	39	5	40	5	89	1
EDENRED- Ticket restaurant	38	4	40	5	87	2
NATIXIS - Chèque de table	33	4	40	10	87	2

Mme BELOTTI précise qu'il ne s'agit qu'une partie du personnel de la CCGT qui bénéficie des chèques déjeuners.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, décide à l'unanimité d'attribuer l'accord cadre MAPA n° 2016-06 : émission et livraison de titres restaurant pour le personnel de la CCGT à la société LE CHÈQUE DÉJEUNER pour un montant annuel estimé de 51 000 € TTC.

5. ÉCONOMIE

5.1 ZA du Roulage : vente à la SAS GSEP pour la société Construction Saint-Éloi

Le Président informe l'assemblée que la SAS GSEP, domiciliée 2, chemin d'El Pey à COLOMIERS, confirme sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées lot n° 14 BK 65, et lot n° 15 BK 66, d'une superficie totale de de 5 210 m². La SAS GSEP permettra à la Société Construction Saint-Éloi d'acquérir les parcelles lot n° 14 BK 65, et lot n° 15 BK 66.

La société Construction Saint-Éloi spécialisée dans la génie mécanique, souhaite développer une nouvelle activité en implantant un atelier d'usinage d'aluminium et réaliser un projet immobilier locatif à destination d'artisans. La société ne dispose pas du foncier nécessaire à COLOMIERS.

Après de nombreuses rencontres, cette société a décidé de s'implanter sur la zone d'activités du Roulage et créera 8 emplois.

Le Président propose de vendre à la SAS GSEP le lot n° 14 BK 65, et le lot n° 15 BK 66, situé sur la zone du Roulage, au prix de 30 € HT le m².

Le Président signale à l'assemblée que l'estimation n° 2015 - 334 V 0381, réalisée par le service des Domaines, fixe le prix du m² à 30 € HT, avec une marge de négociation de 10 %.

Le Président propose de vendre les parcelles lot n° 14 BK 65, et lot n° 15 BK 66 au prix de 30 € HT le m².

Mme PETIT pose deux questions : « Pourquoi on se fixe sur le prix des domaines ? Pourquoi on n'augmente pas le prix au m² ? »

Mme BELOTTI : « Il est possible d'augmenter le tarif indiqué par les domaines selon un pourcentage fixé dans l'avis des domaines. Il semble logique d'augmenter les tarifs s'il y a beaucoup de potentiels acquéreurs (c'est la loi de l'offre et de la demande). »

Mme LOMBARD répond par l'affirmative.

Le Président indique que le prix actuel est de 30 € mais qu'il faudra lors d'une commission Économique se questionner sur l'évolution du prix de vente.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner son accord pour vendre la parcelle cadastrée lot n° 14 BK 65, et lot n° 15 BK 66, d'une superficie totale de 5 210 m² à 30 € HT le m², soit au total 156 300 € HT, à la SAS GSEP pour réaliser le projet ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

6. PETITE ENFANCE

6.1 Présentation du projet « Campagne 1^{ères} dents »

MGC Prévention, associée à l'UFSBD, organise une grande campagne de prévention bucco-dentaire à destination des jeunes enfants. Elle se présente sous la forme d'actions d'éducation à la santé auprès des parents, des enfants mais également de formation auprès du personnel des structures.

Trois temps forts :

- formation du personnel : 2 h par un chirurgien-dentiste
- conférence aux familles + distribution d'un livret bucco-dentaire à glisser dans le carnet de santé de l'enfant
- interventions auprès des enfants, dans les structures, sous forme de jeux, d'ateliers + distribution d'un kit bucco-dentaire.

Tout ceci est gratuit.

Le service Petite Enfance souhaiterait mettre en place cette campagne.

Une convention doit être signée entre la CCGT et MGC Prévention.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la CCGT et MGC Prévention ci-jointe en annexe.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Service A.D.S. : projet de convention entre la C.C.G.T. et les communes membres

Monsieur le Président rappelle que la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) a prévu la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations relatives au droit du sol (A.D.S.) à compter du 1^{er} juillet 2015 pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et à **compter du 1^{er} janvier 2017** pour les autres communes ayant une carte communale.

Soucieux de mutualiser les compétences et de rationaliser les coûts, le Conseil communautaire a décidé de la mise en place d'un service instructeur intercommunal, opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015.

Les communes appartenant à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T.) qui souhaitent devenir adhérentes au 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :

- ENDOUFIELLE,
- FRÉGOUVILLE,
- et RAZENGUES.

La C.C.G.T. prend à sa charge 25 % du coût annuel du service A.D.S. communautaire. Les communes prennent à leur charge 75 %, répartis entre elles au prorata du nombre d'actes d'urbanisme (pondérés) déposés sur chacune des communes au cours de l'année considérée.

Une convention liant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à chaque commune adhérente doit être conclue pour définir le champ d'application du service A.D.S., les missions respectives de la commune et du service, les modalités de mise à disposition du service A.D.S. auprès des communes « adhérentes ».

Mme DUCARROUGE demande si un bilan du service ADS sera réalisé ?

M. PAUL répond affirmativement et qu'il est prévu de faire un point en janvier 2017.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention à passer entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et ses communes membres, adhérentes au service intercommunal annexé à la présente ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.**

7.2 Service A.D.S. : projet de convention de prestation de services avec les communes non membres de la C.C.G.T.

Monsieur le Président rappelle que la Loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) a prévu la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations relatives au droit du sol (A.D.S.) à compter du 1^{er} juillet 2015 pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et à **compter du 1^{er} janvier 2017** pour les autres communes ayant une carte communale.

De nouvelles communes de la communauté de communes du Savès vont être concernées par cette évolution.

La solution de la prestation de service est apparue appropriée, à partir du 1^{er} janvier 2017, pour les communes suivantes : GAUJAC, LABASTIDE-SAVÈS, LAYMONT, MONBLANC, MONTAMAT, NIZAS, PEBÉES, POLASTRON, POMPIAC, PUYLAUSIC, SABAILLAN, SAINT-ANDRÉ, SAINT-LIZIER du PLANTÉ, SAVIGNAC-MONA et TOURNAN.

Son périmètre d'action sera centré sur l'instruction des autorisations et déclarations relatives à l'occupation du sol, jusqu'à présent assurée par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.). Néanmoins, il pourra être également étendu à des missions complémentaires, après sollicitation de la commune, telles que le concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux.

Les communes prendront à leur charge 100 % du coût du Service ADS, répartis entre elles au prorata du nombre d'actes d'urbanisme (pondérés) déposés sur chacune des communes au cours de l'année considérée.

Une convention liant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à chaque commune adhérente au Service ADS doit être conclue pour définir le champ d'application du service, les missions respectives de la commune et du service, les modalités de mise à disposition du Service ADS auprès des communes « adhérentes ».

Mme MONFRAIX demande si l'instructeur recruté sera couvert par le remboursement des communes extérieures.

Les frais de personnel sont couverts par les participations des communes adhérentes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention, annexé à la présente, à passer entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et les communes adhérentes, non membres de la C.C.G.T., au service ADS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

7.3 Personnel / Finances : projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel avec le syndicat mixte SCoT de Gascogne

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition du pôle Aménagement du territoire de la communauté de communes auprès du syndicat mixte du SCOT de Gascogne et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention.

Après une année de mise à disposition, il convient de se prononcer sur un avenant qui porte sur les modalités de remboursement et plus particulièrement sur les frais de déplacements à préciser dans la convention.

Il s'agira de réécrire l'article 3 ainsi qu'il suit :

« Article 3 - Modalités de remboursement

[...]

Les dépenses devront comprendre : les charges de personnel et les autres charges de fonctionnement (fournitures ; fluides ; location ; maintenance...).

Les frais de déplacement seront facturés sur présentation d'un état des dépenses indépendamment du coût de la mise à disposition du personnel.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant, annexé à la présente, à passer entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et le syndicat mixte du SCOT de Gascogne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

7.4 Système d'Information Géographique (S.I.G.) : approbation d'une charte des utilisateurs du SIG

Monsieur PAUL présente ce point de l'ordre du jour.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine met à disposition de ses agents un outil de consultation des données géographiques en ligne. Il offre une aide à la décision et permet notamment aux agents du Service A.D.S. un accès plus efficace aux dossiers et aux informations utiles à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cet extranet cartographique diffuse notamment des données à caractères personnels (fichier des propriétaires du cadastre). L'outil est disponible pour les agents de la C.C.G.T. mais également pour les communes extérieures qui lui ont confié l'instruction des autorisations d'urbanisme.

À compter du 1^{er} janvier 2017, 38 communes auront accès au système SIG.

Les conditions d'utilisation des données de la Direction Générale des Finances Publiques et les recommandations d'usages de la Commission Nationale Informatique et Libertés incite la C.C.G.T. à mettre en œuvre des outils d'informations et des règles d'usages pour encadrer ces nouveaux outils.

La rédaction d'une charte du SIG pose les conditions d'un accès sécurisé et dans le respect des procédures pour chaque agent.

Un recensement exhaustif des utilisateurs en Mairie doit être réalisé afin de leur soumettre la charte individuellement pour signature.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de charte, annexé à la présente, à passer entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et les communes concernées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites chartes.**

7.5 Planification – Révision groupée : adaptation des plans locaux d'urbanisme en étude au nouveau Code de l'urbanisme

Monsieur le Président expose que les dispositions du Code de l'urbanisme ont été modifiées par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Ces changements concernent notamment le contenu du PLU et les possibilités du règlement des PLU en matière de réglementation du droit des sols. Ce décret est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, D'après l'article 12 du décret, les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Ce même article laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la commune le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

Monsieur le Président indique que la nouvelle réglementation :

- prend en compte les dernières évolutions législatives (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Ordonnance n° 2015-1174) concernant les PLU et qui sont applicables ;

- ouvre de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols, tout en conservant les anciennes possibilités

Compte tenu de l'intérêt de bénéficier de ces nouvelles possibilités sans avoir à mener plus tard une nouvelle procédure de révision générale ;

Compte tenu de l'avancement actuel de la procédure de révision du plan local d'urbanisme en cours de CLERMONT-SAVÈS, LIAS, MONFERRAN-SAVÈS et SÉGOUFIELLE ;

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016) sera applicable au document de P.L.U. en étude.

7.6 Planification – Révision groupée : bilan des concertations et arrêt des projets de PLU des communes de CLERMONT-SAVÈS, LIAS, MONFERRAN-SAVÈS et SÉGOUFIELLE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que les projets de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de CLERMONT-SAVÈS, LIAS, MONFERRAN-SAVÈS et SÉGOUFIELLE ont été étudiés en lien étroit avec les services de l'État et les personnes publiques associées.

Les bilans de concertation et les projets de dossiers des PLU arrêtés précités sont **disponibles au Pôle Aménagement du Territoire – 9 Rue Marius Campistron à L'ISLE JOURDAIN.**

M. PAUL précise que le bureau d'études en charge du dossier satisfait et remercie les agents du service planification (Pascale SOLANA, Sylvain NAVARRO, Sébastien GARCES et Virginie GREMMEL) qui ont travaillé avec le bureau d'études.

Mme DELTEIL et Messieurs LONGO, BELOU et LARROQUE s'associent aux remerciements de M. PAUL.

Considérant que les projets de dossiers des PLU arrêtés de CLERMONT-SAVÈS, LIAS, MONFERRAN-SAVÈS et SÉGOUFIELLE, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes, sont prêts à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de délibérer pour adopter les bilans de la concertation et de se prononcer sur le contenu de ces PLU révisés.

7.7 Planification – Révision du SCOT : présentation pour information et validation de principe de la CCGT du projet de SCOT avant arrêt en comité syndical du 15 décembre 2016

Le Président informe l'assemblée qu'en perspective de la séance du comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Gascogne du 15 décembre 2016, le bilan de concertation et le

projet de dossier arrêté du SCOT des Coteaux du Savès révisé est **disponible au pôle Aménagement du territoire au 9, rue Marius Campistron, à l'ISLE-JOURDAIN.**

7.8 Appel d'offres ouvert : élaboration du PLUi-H et du RLPi de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la procédure d'appel d'offres en 2 lots séparés publiée le 12 octobre 2016 pour l'élaboration du PLUiH et du RLPi de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le vendredi 2 décembre 2016 a pris acte de l'analyse des offres reçues selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Pour le lot n°1 / PLUi-H : la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car les offres transmises sont irrégulières En effet, après constatation d'une inadéquation entre la demande formulée dans le cahier des charges et les offres des soumissionnaires répondant au lot n° 1 (PLUi-H), Monsieur le Président propose à l'assemblée de considérer les deux offres irrégulières.

Monsieur le Président précise qu'une offre irrégulière, conformément l'article 59 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, est une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Il précise également que dans l'hypothèse où aucune candidature ou aucune offre n'a été remise, ou bien encore lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées ou irrégulières ou inacceptables, l'appel d'offres peut être déclaré infructueux ; la déclaration d'infructuosité étant l'une des modalités d'interruption d'une procédure de passation d'un marché public, prévue par l'article 98 du décret.

Considérant que les offres des soumissionnaires répondant au lot N°1 (PLUi-H) ne répondent pas complètement à la définition des besoins quantitativement et qualitativement, et considérant par conséquent qu'elles sont considérées comme irrégulières, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour déclarer infructueux ce lot.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de déclarer le lot n° 1 / PLUi-H comme infructueux. Il propose donc de lancer un nouvel appel d'offres ouvert.

8. QUESTIONS DIVERSES

1. *Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAC) le 15/12/2016, à MONTPELLIER*
La CTAC de la région Occitanie créée par la loi NOTRe a pour objectif de coordonner, de simplifier et de rendre plus lisibles les politiques publiques menées par l'État et les collectivités.
2. *Remboursement des frais de déplacements aux élus non indemnisés*

Le Bureau, en séance du 21/11/2016, a décidé de ne pas mettre en place le remboursement des frais de déplacements des conseillers communautaires non indemnisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré (1 voix contre : Mme MONFRAIX), décide de ne pas mettre en place le remboursement des frais de déplacements aux élus non indemnisés.

3. Mme DUCARROUGE fait remonter le mécontentement des parents en raison de la fermeture du relais Air J.
M. IDRAC donne la parole à Mme CLAIR qui répond que suite à des problèmes de comportement des publics, le conseil d'administration du Centre social a voté, à l'unanimité, la fermeture provisoire.
4. Mme PETIT reformule sa demande sur le fonds de concours pour la médiathèque.
M. LONGO dit que la CCGT travaille sur le dossier.
Mme PETIT précise que si la CCGT se désengage, le conseil régional Occitanie se désengagera.
M. LONGO informe qu'une décision sera prise lors du Bureau exceptionnel le 16/01/2017.
5. Piscine : l'ouverture du mois de novembre au niveau de la fréquentation est plutôt une réussite (en attente du bilan).

La séance est levée à 23 h 40.

Le prochain conseil communautaire est prévu le 7 février 2017, à RAZENGUES.

La secrétaire de séance,

Laura BELOTTI



Le Président,

Francis IDRAC

